



Votre Veille juridique

Mars – avril 2026

Sommaire :

1. Textes législatifs ou réglementaires
2. Jurisprudences
3. Questions écrites
4. Autres sources

Textes législatifs ou réglementaires

- [Arrêté du 17 mars 2026 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé «FranceConnect» créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat](#)

L'arrêté ouvre la possibilité pour les autorités administratives FPE FPH et FPT de recourir au téléservice « FranceConnect » pour authentifier et identifier les électeurs pour les opérations de vote électronique par internet pour les élections professionnelles.

Jurisprudences

➤ **Carrières – positions statutaires**

- [CE n°498796 du 03 février 2026-Une date de licenciement empêchant l'agent de prendre ses congés annuels et RTT n'est pas illégale mais ouvre droit à indemnisation](#)

La circonstance que la date de fin de contrat fixée par la décision de licenciement d'un agent contractuel, ne permette pas à celui-ci de bénéficier de tous les jours de réduction de temps de travail et de congés auxquels il peut prétendre, est sans incidence sur la légalité de cette décision, et ouvre seulement à l'intéressé un droit à indemnité.

- [CAA de Nancy n°23NC02497,du 17 février 2026 - attaché territorial exerçant les mêmes fonctions qu'un DGS sans être sur un emploi fonctionnel](#)

Il résulte de ces dispositions qu'il n'existe aucune disposition légale ou réglementaire imposant à une collectivité de créer un emploi fonctionnel.

- [CAA de NANCY n° 23NC00453 du 17 mars 2026](#) – harcèlement moral implique requalification rupture conventionnelle en licenciement

- [TA Nancy n°401630 du 3 juin 2025-Existence d'un emploi fonctionnel n'est pas une obligation légale](#)

Concours / examen professionnel

- [TA Cergy-Pontoise n°2210421 du 14 avril 2026 – concours contestation d'une décision d'exclusion d'un candidat pour fraude](#)

La décision d'exclusion à un concours pour fraude n'est pas détachable de la décision par laquelle le jury établit la liste des candidats admis.

Par suite, un agent exclu d'un concours interne au motif que l'une de ses copies d'admissibilité comprenait des signes distinctifs, ne peut contester que l'ensemble des résultats des opérations du concours : il n'est pas recevable à demander l'annulation de la seule décision prononçant son exclusion.

Contractuels

- [TA de Cergy-Pontoise n°2315929 du 19 février 2026- période d'essai entretien préalable pendant congé maladie- licenciement validé par les juges](#)

Discipline

- [CAA Toulouse n°23TL03079 du 20 janvier 2026 – pas de sanction de l'agent pour des propos tenus par son conjoint sur les réseaux sociaux](#)

- [CAA Bordeaux 24BX00118 du 26 février 2026 – Procédure disciplinaire-audition des témoins](#)

Le conseil de discipline, qui décide de l'opportunité de procéder à des auditions, n'est pas tenu d'entendre l'ensemble des témoins cités par l'agent ou l'autorité disciplinaire, qui disposent, par ailleurs, de la faculté de produire des témoignages écrits.

Par suite, un agent n'est pas fondé à soutenir que la sanction dont il a fait l'objet a été édictée à l'issue d'une procédure irrégulière, en ce que l'ensemble des personnes qu'il souhaitait faire témoigner devant le conseil n'a pas été entendu.

- [CAA Paris n°25PA00134 du 25 mars 2026 – Procédure disciplinaire-manque de ménagement d'un subordonné](#)

Un supérieur hiérarchique manque à l'obligation de courtoisie attendue des agents publics, en informant un subordonné, sans ménagement, au cours d'un entretien individuel, qu'il dégage une odeur corporelle désagréable.

Toutefois, ces propos, isolés et tenus sans témoins, ne peuvent être regardés comme injurieux ou de nature à ouvrir droit à indemnisation de la part de la commune.

- [TA Paris 2314046 du 26 février 2026 – Procédure disciplinaire-le respect du contradictoire n'implique pas obligatoirement une confrontation entre agents](#)

Aucun texte ni aucun principe n'impose à l'administration d'organiser une confrontation entre un agent poursuivi en raison de l'altercation houleuse dont il est à l'origine, et l'autre agent concerné. Par suite, l'intéressé n'est pas fondé à contester la sanction dont il a fait l'objet, en soutenant que la procédure disciplinaire n'était pas réellement contradictoire en l'absence de cette confrontation.

Droits et obligations

- [TA Clermont-Ferrand n°2202666 du 24 février 2026 – indemnisation des jours sur le Compte épargne-temps](#)
Ni le CGFP, ni l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels, n'ont pour objet ou pour effet d'instituer un droit à rémunération des jours épargnés sur un compte épargne-temps qui n'ont pu être utilisés sous forme de congé du fait du placement de l'agent en congé maladie préalablement à sa cessation de fonctions et qui ne peuvent, faute de délibération de la collectivité en ce sens, donner lieu à indemnisation.
- [TA Rouen n°2400312 du 24 février 2026 – pas de droit à l'arrondi pour le calcul des congés annuels](#)
Aucune disposition législative ou réglementaire ni aucun principe n'impose que le nombre de jours ouvrables calculé pour l'octroi des congés annuels des agents publics soit arrondi au nombre entier supérieur.
- [TA de Strasbourg n°2200989 du 9 avril 2024 – impact des interventions pendant des périodes d'astreintes](#)
Prise en compte des interventions pendant l'astreinte au niveau du repos quotidien minimum

Maladie – inaptitude physique

- [CE n°497651 du 3 mars 2026 – Inaptitude physique définitive à toute fonction-maintien en disponibilité d'office possible jusqu'à épuisement de la totalité de la durée de cette position](#)
Si un agent public reconnu définitivement inapte à l'exercice de toute fonction par le conseil médical réuni en formation plénière ne peut reprendre aucun service, l'autorité compétente n'est pas pour autant tenue de l'admettre d'office à la retraite pour invalidité, dès lors qu'elle peut le maintenir en disponibilité d'office aussi longtemps qu'il n'a pas épuisé ses droits à être placé dans cette position.
- [CAA Paris n°24PA04312 du 6 mars 2026 – avis du conseil médical est consultatif et ne peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif](#)
L'avis rendu par un Conseil Médical est strictement consultatif et ne peut, à ce titre, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif.
En l'espèce, la Cour rappelle qu'un agent n'est pas fondé à demander l'annulation d'un avis pris par le Conseil Médical et ce, quand bien même ce dernier lui serait défavorable.
- [TA Versailles 2401410 du 19 février 2026 – Imputabilité au service accident vasculaire cérébral](#)
L'accident vasculaire cérébral dont a été victime un agent sur son temps et lieu de travail, à l'issue de sa pause déjeuner, en raison des inquiétudes que le changement d'affectation dont il avait fait l'objet trois mois avant l'accident, avait provoqué chez lui, est présumé imputable au service, dès lors que l'intéressé ne souffrait d'aucun état préexistant.

Rémunérations – avantages

- [TA Rouen n°2501149 du 24 février 2026 – Déplacements – aucune disposition ne prévoit le remboursement des frais liés au télépéage](#)

Aucune disposition du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents, ne prévoit le remboursement des frais liés à l'utilisation du télépéage dans le cadre des déplacements professionnels.

Retraite

- [CE n° 497651 du 3 mars 2026 – date de placement en retraite pour invalidité](#)

Le placement rétroactif à la retraite d'office pour invalidité à compter du lendemain de l'avis d'incapacité de la commission de réforme (aujourd'hui le conseil médical) a été annulé.

En effet, une décision d'admission à la retraite ne saurait être rétroactive à moins qu'une telle mesure ne soit nécessaire pour tirer les conséquences de la survenance de la limite d'âge, pour placer l'agent dans une situation administrative régulière ou pour remédier à une illégalité.

Dans le cas d'espèce, la régularisation de la situation administrative pouvait être satisfaite par le placement en disponibilité d'office.

Pour rappel, les articles 17 et 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 prévoient qu'à l'expiration d'une période de CMO ou CLM et CLD, l'agent frappé d'un avis défavorable de reprise du conseil médical peut bénéficier d'une période de préparation au reclassement, d'un reclassement ou d'une disponibilité qui sont autant de situations administratives régulières faisant donc obstacle à une admission à la retraite rétroactive.

Questions écrites – Assemblée nationale et Sénat

Assemblée nationale

- [QE AN n°9727 du 24 février 2026 – instruction de la demande d'aménagement de poste agent RQTH](#)

Les agents reconnus travailleurs handicapés bénéficient, eu égard aux recommandations du médecin du travail, de mesures tendant au maintien dans l'emploi qui s'imposent aux employeurs publics sous certaines conditions.

En aucun cas, la décision de l'administration tendant à ne pas suivre les préconisations du médecin du travail ne peut être justifiée par la notion générale de « nécessité de service. »

Une décision de refus d'aménagement qui reposerait sur la « nécessité du service », et non pas sur la « charge disproportionnée pour le service », constituerait une discrimination et engagerait à ce titre la responsabilité de l'administration.

Elle ne peut donc « justifier un refus que si les contraintes organisationnelles invoquées sont réelles, objectives, et documentées (par exemple, l'impossibilité matérielle de réorganiser une équipe, l'impact manifeste sur la continuité du service ou la sécurité des usagers). À défaut, le refus d'aménagement est susceptible de constituer une discrimination indirecte au sens de l'article L. 132-5 du CGFP. »

Sénat

- [QE Sénat n°04314 du 26 février 2026 – Exonération du paiement des charges sociales afférentes à la rémunération et recrutement d'un fonctionnaire territorial pris en charge par le centre de gestion](#)
- [QE Sénat n°06864 du 26 février 2026 – création d'une commune nouvelle conditions octroi NBI secrétaires généraux de mairie](#)

Autres sources

- [Guide du bon usage des réseaux sociaux par les agents publics – Premier Ministre – Direction des services administratifs et financiers](#)
- [Délibération CNIL n° 2026-031 du 29 janvier 2026 portant adoption d'un référentiel relatif aux durées de conservation pour les traitements des documents liés à la gestion des ressources humaines](#)
- [Guide des maires proposés par la DGCL – mise à jour 2026](#)
- [Nouveau guide du FIPHFP pour mener sa politique handicap – décembre 2025](#)

Retrouver toute notre documentation
sur le site internet www.cdg14.fr

